

37. La Chambre des Communes est composée de 215 membres représentant les divers provinces comme suit : Ontario, 92 ; Québec, 65 ; Nouvelle-Ecosse, 21 ; Nouveau Brunswick, 16 ; Manitoba, 5 ; Colombie Anglaise, 6 ; Ile du Prince Edouard, 6 ; et les territoires du Nord-Ouest, 4. Le nombre 65 est fixé pour la province de Québec, et les autres provinces sont représentées suivant la proportion de leur population constatée à chaque recensement décennal, et d'après ce que le nombre 65 serait à la population de la province de Québec ainsi constatée.

Chambre
des com-
munes.

Les actes admettant les provinces du Manitoba, de la Colombie-Anglaise et de l'Ile du Prince-Edouard dans la Confédération pourvoient à ce que ces provinces fussent représentées par le nombre actuel de membres, mais tout nouvel ajustement sera d'après les dispositions ci-dessus mentionnées.

38. Le tableau suivant donne la représentation proportionnée de chaque province d'après le dernier recensement :

Repré-
sentation
propor-
tionnée,

	Années des recensements.	Population par chaque membre.
Ontario	1881	20,904
Québec.....	1881	20,908
Nouvelle Ecosse.....	1881	20,979
Nouveau-Brunswick	1881	20,077
Manitoba	1886	21,728
Colombie-Anglaise.....	1881	8,243
Ile du Prince-Edouard	1881	18,148
Les Territoires.....	1885	12,090
Canada	20,276

39. Les membres de la Chambre des Communes sont élus par le peuple pour cinq années, à moins que la Chambre ne soit dissoute plus tôt. Ils doivent être sujets anglais, mais ils n'ont besoin d'aucune autre qualification. Ils reçoivent une indemnité de \$10 par jour si la session dure moins de trente jours et \$1,000 pour la session si elle dure davantage. La somme de \$8 est déduite pour chaque jour d'absence pendant la session, à moins que cette absence ne soit causé par la maladie. Ils reçoivent aussi 10 centins par mille, aller et retour.

Indem-
nité.